

La réinstallation, goutte d'eau face à la crise syrienne ?

Face à l'afflux massif de réfugiés syriens dans les pays voisins de la Syrie, l'Union européenne se doit de montrer sa solidarité en répondant notamment à l'appel du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui vise à la mise en place d'un programme de réinstallation et d'admission humanitaire.

La crise syrienne ne cesse de s'aggraver. En juin 2013, le nombre de déplacés internes atteignait 4,25 millions et les États limitrophes (Jordanie, Liban, Irak et Turquie) accueillent à eux seuls plus d'1,8 million de réfugiés¹. Si au départ ces pays parvenaient à fournir un accueil convenable aux réfugiés syriens, les capacités d'accueil sont aujourd'hui saturées et mises à rude épreuve, laissant ces personnes dans des conditions sanitaires dramatiques et sans protection suffisante et durable. Le HCR appelle donc à une plus grande solidarité internationale pour résoudre cette crise humanitaire.

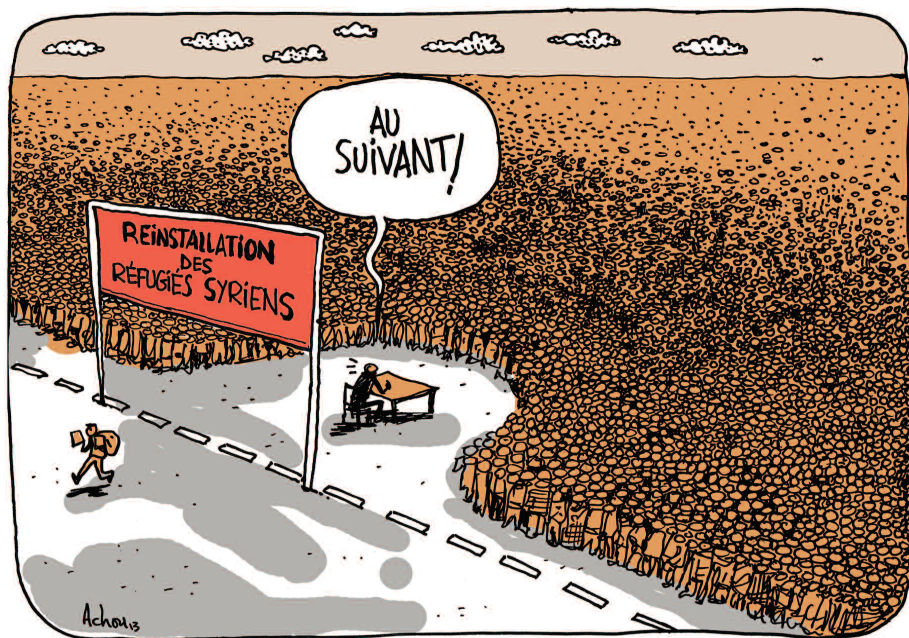
La réinstallation comme outil de solidarité

L'agence des Nations unies a lancé début juin un grand appel au don de cinq milliards de dollars, afin de faire face aux conditions dramatiques auxquelles sont confrontés les réfugiés syriens. L'aide humanitaire reste pour l'instant la priorité car elle « permet de soutenir les pays de premier asile afin qu'ils gardent leurs frontières ouvertes et puissent recevoir ces réfugiés », précise Philippe Leclerc, représentant du HCR en France. Le deuxième moyen avancé par le HCR repose sur l'accueil des Syriens déposant une demande d'asile sur le territoire des États européens, ce qui n'est toutefois pas sans obstacle².

Une troisième option vient d'être présentée par le HCR afin d'apporter une solidarité supplémentaire aux États voisins de la Syrie. Il s'agit de mettre en place une politique de réinstallation, afin d'accueillir des réfugiés syriens dans des pays tiers et « de permettre ainsi une diffusion des effets de la crise », relève Lavinia Limon, directrice de l'USCRI³. Cette proposition s'inscrit d'une part dans le cadre du programme de réinstallation classique du HCR et répond d'autre part à un plan d'admission humanitaire, programme d'urgence prévu par le HCR pour faire face rapidement à la dégradation de la situation.

Les plus vulnérables doivent être évacués rapidement

Dans son cinquième plan révisé de réponse à la situation syrienne présenté en juin, le HCR propose de mettre en œuvre un programme de réinstallation classique, qui concernerait, dans un premier temps, 2 000 Syriens d'ici la fin 2013. Les personnes seront sélectionnées en



fonction des critères de vulnérabilité établis par le HCR, se concentrant en particulier sur les cas médicaux sérieux et les personnes handicapées⁴. Le HCR appelle les États à faire preuve de flexibilité dans l'application des critères de sélection et dans leurs exigences en termes de documents administratifs à fournir, particulièrement pour les cas médicaux, étant données les difficultés et l'urgence auxquelles sont confrontés les réfugiés concernés.

En parallèle, un plan d'admission humanitaire est également proposé, devant permettre « d'évacuer », selon un processus plus souple et plus rapide, 10 000 réfugiés syriens en 2013. Ce programme visera prioritairement les personnes vulnérables, mais sélectionnera également en fonction d'autres critères tels que les liens familiaux avec les pays d'admission, ou encore, tel que l'a suggéré l'Allemagne, les acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la reconstruction de la société syrienne une fois que le conflit aura pris fin. Les pays de premier asile ciblés en priorité sont le Liban et la Jordanie, pays les plus touchés par la crise syrienne. Ce programme d'admission humanitaire prévoit un accueil temporaire des réfugiés syriens, sur un principe qui rappelle le plan d'admission des Kosovars en 1999.

Le HCR jouera un rôle important dans la sélection de ces personnes. Le représentant du HCR en France a notamment indiqué que les critères de sélection seront négociés entre les

pays de réinstallation, le HCR et les pays de premier asile. Ainsi, l'agence des Nations unies souhaite exercer un contrôle pour éviter que des critères potentiellement discriminants ne soient invoqués, tels que la religion. L'autre rôle fondamental du HCR dans ce programme est de s'assurer que les personnes recevront un accueil approprié et digne. L'un des enjeux négociés dans le cadre des discussions avec les États membres porte ainsi sur le statut à accorder aux réfugiés sélectionnés, le HCR exigeant en effet que ceux-ci se voient reconnaître soit le statut de réfugié, soit la protection subsidiaire et qu'un titre de séjour d'un à trois ans minimum leur soit attribué en application des lois nationales et de la directive qualification.

Un plan conditionné par l'engagement des États

Pour l'instant, l'Allemagne, de sa propre initiative, est l'unique pays européen ayant proposé d'accueillir 5 000 réfugiés syriens au titre d'une admission humanitaire⁵. Des négociations sont en cours avec d'autres États.

La tâche du HCR consiste maintenant à préparer les États à accepter ce programme. Il s'agit de convaincre les pays d'accueillir ces réfugiés syriens mais également d'assurer aux pays de premier asile que ces programmes n'inciteront pas d'autres Syriens à rejoindre leur territoire. Des réunions sont prévues durant l'été afin de fournir plus d'informations aux pays intéressés ou susceptibles de l'être et de préciser les conditions de mise en œuvre de ce programme.

Delphine Perrin, chercheuse et coordinatrice du projet KNOW-RESET, déplore cependant « que le HCR soit contraint de faire ce

type de proposition « temporaire » pour obtenir l'engagement de certains États ». Cette dimension temporaire est d'ailleurs remise en cause par l'USCRI qui note que le conflit n'étant pas résolu, cette admission « temporaire » pourrait aisément durer de nombreuses années.

Et même si Delphine Perrin se félicite de cette proposition, elle déplore qu'elle soit faite si tardivement et remarque que, si un plan similaire avait été instauré lors de la guerre des Balkans, celui-ci fut mis en œuvre plus « rapidement du fait que le conflit était aux portes de l'UE ». Ce plan avait permis l'évacuation de 61 000 personnes vers l'Union européenne. Certes, les circonstances actuelles de la crise syrienne sont différentes tant par sa situation géographique que, comme l'indique l'USCRI, par son ampleur, sa complexité et l'incertitude qui règne quant à l'issue du conflit. Selon Delphine Perrin, il est cependant regrettable qu'aucune « proposition européenne pour offrir une protection coordonnée au sein de l'UE » n'ait été faite.

Enfin, il faut garder à l'esprit que ce plan d'admission humanitaire ne concernera que 10 000 des 1,8 million de réfugiés syriens (soit 0,55%) qui vivent actuellement dans des conditions déplorables. La réinstallation et l'admission humanitaire représentent donc une solution pour certains réfugiés vulnérables, mais ne concernent qu'une minorité d'entre eux et ne suffiront pas à résoudre la crise. D'autres solutions de plus grande ampleur doivent être trouvées pour mettre un terme à la crise.

SOMMAIRE

La parole à. Karl Kopp et Günter Gloser.....	2
Europe. L'Europe doit agir pour venir en aide aux Syriens.....	2
Mineurs isolés étrangers. La situation des mineurs syriens dans les camps de réfugiés.....	3
Intégration. Quelle insertion professionnelle pour les réfugiés syriens en Turquie ?.....	3
Actualités juridiques et sociales ...	4
Libre opinion. Syrie : l'indignité de l'Europe et des États membres. Que fait la France ?.....	4

¹ UNHCR – Responding to protection needs of displaced Syrians in Europe – June 2013.

² Voir article en page 2 de cette édition spéciale sur la Syrie.

³ USCRI : United States Committee for Refugees and Immigrants.

⁴ UNHCR – Responding to protection needs of displaced Syrians in Europe – June 2013.

⁵ Le Canada vient d'annoncer qu'il accueillerait 200 réfugiés au titre de ce programme.

LA PAROLE À

« L'admission humanitaire de 5 000 réfugiés syriens par l'Allemagne n'est qu'un premier pas »

Karl KOPP, Directeur chargé des affaires européennes, Pro Asyl (Allemagne)

L'Allemagne a été le premier pays à se porter volontaire dans le cadre du programme d'admission temporaire de réfugiés syriens porté par le HCR. En quoi consiste cette initiative ?

Le gouvernement allemand a annoncé le 20 mars 2013 que l'Allemagne était prête à admettre temporairement 5 000 réfugiés syriens sur son territoire. C'est un signe fort de solidarité. Cependant, au vu de l'ampleur qu'a pris la crise dans les pays voisins de la Syrie, ceci ne peut être considéré que comme une première étape en réaction à la forte pression de la société civile allemande. Les premiers bénéficiaires de ce programme arriveront à partir de juillet 2013. Plus récemment, le 26 juin 2013, le Parlement allemand a ordonné au Gouvernement, par le biais d'une résolution multipartite, de permettre au seize Länder allemands d'admettre des réfugiés syriens sur leur territoire, en plus des 5 000 réfugiés prévus. L'idée est que les Länder dans lesquels résident de nombreux Syriens puissent faciliter le regroupement familial de familles syriennes. Environ 40 000 Syriens vivent en Allemagne et autant ont été naturalisés. Beaucoup d'entre eux ont des proches en Syrie ou dans les pays limitrophes qui se tournent vers

eux dans l'urgence et qu'ils essaient désespérément de faire venir. On ne peut donc que se réjouir de la décision du Parlement. Nous appelons les Länder à recourir de manière généreuse à l'admission de réfugiés syriens et nous leur demandons de renoncer aux conditions de ressources généralement requises. Il serait en effet inadmissible que cette action humanitaire échoue pour des raisons financières.

Quels sont les critères de sélection sous-tendant le programme d'admission humanitaire allemand ?

Trois catégories de personnes sont concernées par le programme d'admission humanitaire allemand. Il s'agit tout d'abord des personnes particulièrement vulnérables. Le deuxième groupe-cible est constitué des personnes qui, du fait de leurs qualifications professionnelles, pourraient apporter une contribution importante à la reconstruction de la Syrie après la fin du conflit. Le troisième groupe-cible est composé des personnes ayant des membres de leur famille résidant en Allemagne.

L'admission temporaire n'est qu'une action limitée. Que peut faire l'Allemagne, seule ou de manière conjointe, pour améliorer la situation des réfugiés syriens ?

La défaillance de l'Europe face à la détresse

des réfugiés syriens est criante. Or, l'Europe ne peut plus continuer à fermer les yeux et l'aide humanitaire sur place doit enfin être combinée à une action concertée de l'Union européenne vis-à-vis des réfugiés. Ce qu'on voit actuellement est terrifiant. À la frontière entre la Grèce et la Turquie, des personnes se noient alors qu'ils tentent de demander l'asile en Europe. On recense de nombreux cas de refoulement vers la mer Égée, bien que contrairement aux droits de l'homme. Les Syriens arrivant par bateaux sur les îles grecques sont traités de manière dégradante et humiliante : 8 000 réfugiés en provenance de Syrie ont été mis en rétention en 2012 en Grèce. L'Union européenne doit mettre un terme à ces pratiques et le mantra des responsables politiques allemands et européens « Nous ne laissons pas les réfugiés syriens en plan » doit être suivi d'effets. L'admission annoncée par l'Allemagne de 5 000 réfugiés syriens n'est donc qu'un premier pas.

Günter GLOSER, député SPD (Parti social-démocrate) au Parlement allemand

Comment expliquez-vous que l'Allemagne soit le premier pays à accueillir des réfugiés syriens dans le cadre du programme d'admission humanitaire ?

L'initiative vient de la commission des affaires

étrangères du Parlement allemand. Celle-ci s'est engagée en faveur de l'admission des réfugiés syriens et a contraint le Gouvernement à agir.

Quel est le point de vue du SPD face à cette initiative ?

Pour le SPD, l'admission de 5 000 réfugiés est un pas dans le bon sens. Elle ne suffit cependant pas au vu de la situation dramatique en Syrie et dans les pays limitrophes et doit donc être revue à la hausse. Le gouvernement doit exiger des consulats qu'ils étudient les demandes de visa des membres de familles de Syriens ou d'Allemands d'origine syrienne rapidement et de manière bienveillante. En outre, le gouvernement devrait permettre aux Syriens étudiant en Allemagne d'obtenir un titre de séjour pour raisons humanitaires. Il faut prolonger le gel des expulsions vers la Syrie et cesser les renvois au titre du règlement Dublin.

Une initiative commune au niveau européen est plus que nécessaire et l'Allemagne doit s'engager en faveur d'une admission concertée des réfugiés syriens. Cependant, il est clair qu'il est particulièrement difficile pour les États européens de s'accorder sur ces questions. Pour le moment, il est impératif que la situation humanitaire dans les camps de réfugiés en Jordanie s'améliore.

ZOOM :

L'Europe doit agir pour venir en aide aux Syriens

En 2012, les Syriens sont devenus la première nationalité à obtenir l'asile au sein de l'Union européenne (UE). Ils représentent pourtant un nombre marginal comparé au nombre total de Syriens ayant fui les conflits¹. En outre, l'accès au continent européen n'est pas une garantie de protection effective pour les demandeurs d'asile syriens.

Les positions ambiguës de l'Union européenne

Les dirigeants des États membres de l'Union européenne (UE) n'ont cessé de dénoncer les violences qui sévissent. L'UE a ainsi instauré des sanctions et des mesures restrictives afin de faire pression sur le gouvernement de Bachar el-Assad et pour qu'une solution de sortie de crise soit trouvée. Les États européens s'inquiètent également des actions des États frontaliers de la Syrie qui cherchent à restreindre l'accès des réfugiés syriens à leur territoire. Si les États européens apportent une aide humanitaire conséquente aux pays de premier asile, ils se montrent frileux face à

l'accueil des réfugiés syriens. Certes, la majorité des États membres a gelé les expulsions des Syriens vers la Syrie. Cependant, des mesures d'éloignement ont été mises en place ou renforcées afin d'éviter que ces réfugiés ne passent nos frontières, et les niveaux de protection accordés sont très variables selon les pays.

Sécurisation des frontières

La France, comme onze autres pays de l'espace Schengen², a ainsi instauré un visa de transit aéroportuaire qui s'impose aux Syriens souhaitant transiter par son territoire pour rejoindre un autre État. Or, l'obtention de ces visas est difficile et cette mesure permet aux États de renvoyer vers les pays de départ les personnes qui en sont dépourvues. La Grèce a pour sa part densifié ses contrôles aux points de passage clés des Syriens, avec l'aide de Frontex notamment, en déployant 1 800 gardes frontières supplémentaires et des barrières flottantes. Des cas de refoulement et d'expulsion par les autorités grecques ont également été signalés.

Octroi de l'asile limité et disparate

Pour ceux qui, malgré les obstacles, parviennent à atteindre le territoire de l'UE, l'accueil réservé n'est pas nécessairement celui escompté. Certes, certains pays, tels que l'Allemagne ou la Suède, principaux pays ayant enregistré des demandes d'asile de Syriens, semblent concéder systématiquement une forme de protection. Le HCR a cependant exprimé son inquiétude face aux tendances des États à octroyer majoritairement la protection subsidiaire ou des titres de séjour pour raisons humanitaires plutôt que le statut de réfugié.

De nombreuses pratiques inquiétantes sont également à signaler en matière de procédure. Ainsi, en Grèce, principal point d'entrée des Syriens, ceux-ci rencontrent de nombreux obstacles pour enregistrer leur demande d'asile, lorsque l'accès à la procédure ne leur est pas bloqué³, et la rétention y est une pratique courante. De même, le taux de rejet des demandes d'asile de Syriens y est extrêmement élevé : sur 473 demandes d'asile en 2012, seulement six ont obtenu une forme de protection⁴. Chypre refuse pour sa part de réexaminer les demandes d'asile rejetées alors que la Suisse a suspendu durant plusieurs mois le traitement des demandes d'asile de Syriens, dans l'attente de la suite des événements en Syrie.

Les critiques sont nombreuses face à ces pratiques. Selon Judith Sunderland de Human Rights Watch « Les Syriens demandant l'asile dans l'UE sont confrontés à une loterie de la protection selon le pays qu'ils atteignent. L'UE devrait s'assurer que les réfugiés syriens [...] puissent trouver un refuge sûr dans tous les États membres tout comme ils ont pu le faire dans les pays limitrophes de la Syrie »⁵. La Commission européenne a quant à elle appelé les États membres à adopter une attitude généreuse dans le traitement des demandes de protection et de réunifications familiales des Syriens. Un appel partagé par le HCR qui demande également aux États membres de retirer cette exigence de visa de transit aéroportuaire pour les ressortissants syriens.

Dans l'hypothèse d'une aggravation de la situation, de nombreux acteurs, dont le HCR et certains eurodéputés, évoquent la possibilité de mettre en œuvre la directive protection temporaire de 2001, adoptée suite à la crise dans les Balkans, qui permettrait à chaque réfugié syrien arrivant dans un État de l'UE de bénéficier d'une protection ainsi que d'un permis de séjour et de travail durant la période de protection temporaire. Cette solution nécessite cependant un accord du Conseil européen, c'est-à-dire des États... et là comme toujours, c'est une autre histoire.

¹ 24 110 demandes d'asile de Syriens ont été introduites en 2012 dans l'UE alors que l'on compte actuellement 1,8 million de réfugiés syriens dans le monde.

² Joint communication to the European Parliament, the Council, the European economic and social Committee and the Committee of the Regions, *Towards a comprehensive EU approach to the Syrian crisis*, JOIN(2013) 22 final, 24 juin 2013.

³ Human Rights Watch, *UE : offrir une protection pour les réfugiés syriens*, 23 décembre 2012.

⁴ UNHCR *Syria crisis : Unhcr urges eu states to uphold common asylum system principles*, 18 octobre 2012.

⁵ Human Rights Watch op. cit., 23 décembre 2012.

■ MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS :

La situation des mineurs syriens dans les camps de réfugiés

Les mineurs payent un lourd tribut au conflit syrien. Les Nations unies ont recensé plus de 6500 enfants parmi les victimes. Beaucoup ont par ailleurs été blessés, détenus ou encore utilisés comme boucliers humains. Au total, on estime le nombre d'enfants ayant besoin d'assistance à 2 millions en Syrie, et à plus d'un demi-million dans les pays voisins, dont une grande partie vit pour l'heure dans les camps de réfugiés. L'accueil de ce public particulièrement vulnérable soulève des enjeux de taille dans les camps.

L'accompagnement des mineurs dans un camp de réfugiés

Le camp de Zaatari est le plus grand camp de réfugiés syriens en Jordanie. Au mois de mai 2013, il accueillait environ 150 000 personnes, dont plus de la moitié sont des mineurs, et 20 % sont âgés de moins de cinq ans. Pour s'adapter au grand nombre d'enfants, l'Unicef et l'ONG Save the Children ont créé dix zones d'accueil spécifiques au sein du camp, composées d'aires de jeu et de terrains de sport. Des groupes de parole et des activités artistiques y sont aussi organisés. Si ces zones d'accueil offrent aux enfants un

lieu de détente et d'expression, elles révèlent également des traumatismes vécus, avec des dessins représentant fréquemment des scènes de violence, d'après le personnel des ONG.

Dans un contexte où plus de la moitié des enfants requièrent des soins psychologiques ou médicaux, un accompagnement spécifique est mis en place. Il s'agit pour les travailleurs sociaux d'aider les enfants dans la gestion de leurs chocs émotionnels et de leur apporter un soutien psychoaffectif.

Un manque de moyens pour assurer sécurité et scolarisation

Le nombre croissant d'arrivées dans les camps provoque une pression accrue sur les ressources disponibles. L'accès à l'éducation, crucial sur le plan éducatif mais aussi au quotidien parce qu'il permet de redonner un cadre aux enfants, s'en trouve dès lors limité. Si des cours sont organisés à Zaatari, ils ne concernaient en mars dernier que 5 000 enfants sur les 20 000 en âge d'être scolarisés. Dans d'autres camps, aucune école n'a pu être mise en place, faute de financements. Il en résulte une interruption de scolarité pour de nombreux enfants.

Les jeunes réfugiés dans les zones urbaines

ne bénéficient pas d'un accès plus facile à l'éducation. Les écoles sont saturées et des classes alternées doivent être mises en place. L'Unicef, qui prend pour l'instant en charge les frais de scolarité et assiste dans les démarches d'inscription, indique qu'il ne sera peut-être bientôt plus en mesure d'assurer ce soutien.

Le manque de moyens affecte également la sécurité dans les camps. Les ONG rapportent que des mineurs se perdent fréquemment dans le camp, et que d'autres parviennent à en sortir en franchissant les barbelés.

Des inquiétudes se développent également au sujet des hommes, venus des pays d'accueil ou du Golfe, qui s'infiltrent dans les camps et exercent des pressions sur les jeunes réfugiées syriennes. Des enlèvements et des agressions ont ainsi été rapportés. Par ailleurs, beaucoup promettent des mariages (souvent précoces) en échange d'une sécurité financière et d'une protection. Se trouvant dans une situation de dénuement total et sans perspectives, certaines réfugiées sont conduites à accepter ces « unions » qui dissimulent souvent des situations d'exploitation sexuelle¹.

La spécificité des mineurs non accompagnés

Le conflit syrien a entraîné la séparation de nombreux enfants de leur famille, dans

des circonstances souvent brutales. Selon l'Unicef, les mineurs non accompagnés seraient 6 000 en Jordanie, dont environ 300 à Zaatari². Certains ont perdu leurs parents, fui de peur d'être enrôlés dans des milices ou encore été confiés par leurs parents à des proches habitant des régions moins affectées mais n'ayant pas les moyens d'assurer leur sécurité.

À Zaatari, le travail avec les mineurs non accompagnés s'articule principalement autour de l'objectif de réunification familiale. La famille du jeune, qui a pu arriver dans le camp avant ou après lui, est ainsi recherchée par les équipes humanitaires. Ceci représente un vrai défi dans un lieu devenu la cinquième ville de Jordanie et où des centaines de nouveaux réfugiés affluent chaque jour. Selon l'Unicef, entre février et avril 2013, 53 % des enfants non accompagnés ont pu retrouver un parent. Des solutions alternatives sont aussi recherchées par le biais de familles d'accueil.

Pour ceux qui ne seront pas réunis avec leur famille, la question du devenir après le conflit se pose avec une acuité toute particulière. Et pour tous, l'impératif est de préparer l'avenir malgré la précarité des conditions de vie et ainsi éviter l'émergence d'une « génération perdue ».

■ INTÉGRATION

Quelle insertion professionnelle pour les réfugiés syriens en Turquie ?

Selon le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 414 000 réfugiés syriens étaient recensés en Turquie en juin 2013, dont plus de 200 000 vivent dans des camps de réfugiés¹. Ce chiffre est certainement plus élevé dans la réalité, de nombreuses régions turques n'ayant pas encore enregistré les Syriens vivant hors des camps.

La Turquie a été louée pour la qualité de ses camps, dont certains sont construits en « dur ». Cependant, les dix-sept camps construits par les autorités turques ne suffisent plus à accueillir les flux de réfugiés arrivant quotidiennement. Bien qu'étant à vocation temporaire, il est maintenant admis qu'ils seront appelés à fonctionner sur la durée. Izzet Sahin, coordinateur des relations internationales à l'IHH, association turque de défense des droits de l'homme, explique ainsi que « même si un cessez-le-feu est conclu, même si la Syrie entre dans une nouvelle ère, ces centaines de milliers de personnes ne pourront pas rentrer chez elles, car

il n'y a plus de logements. Il faut mettre en place un plan de cinq ans minimum pour les reloger »².

La situation est d'autant plus préoccupante pour les Syriens présents hors des camps, ceux-ci ne bénéficiant pas d'un accès à un hébergement, au système de santé ou à des possibilités de revenus légaux. Dès lors se pose la question de l'accueil à moyen terme des réfugiés syriens. Celle-ci passe par la nécessité de développer une politique assurant leur survie et leur autonomie, notamment par l'insertion professionnelle.

Une insertion professionnelle non contrôlée

Le 30 janvier 2013, deux travailleurs syriens déplacés meurent dans l'explosion d'une usine à Gaziantep, ville proche de la frontière avec la Syrie. La mort de ces deux Syriens, qui ne possédaient pas de permis de travail, a fait émerger un débat sur la condition des réfugiés syriens en Turquie. De nombreux acteurs locaux

confirment à cette occasion que de plus en plus de Syriens sont amenés à travailler en Turquie afin d'y assurer les conditions de leur survie. Cet état de fait prend racine dans le manque de décision des autorités turques quant à la possibilité d'accorder des permis de travail temporaires à ces réfugiés.

Par cette inaction, l'État turc incite donc indirectement au travail illégal et parfois l'encourage. Ainsi, les autorités ont autorisé les réfugiés du camp d'Islahiye à le quitter de 9 à 17 heures pour participer aux travaux saisonniers de récolte des poivrons rouges. Dès lors, des centaines de réfugiés étaient présents chaque matin devant le camp, attendant d'être recrutés³.

Il est toutefois nécessaire de saluer l'effort déjà entrepris par les autorités turques dans l'accueil des réfugiés syriens, notamment par la mise en place de camps de qualité et l'autorisation accordée aux étudiants syriens réfugiés de reprendre leurs études dans sept universités présentes à proximité de la frontière⁴. L'impact de cette décision risque néanmoins d'être limité du fait de la différence de langue (une minorité de Syriens parlent

turc) et des préjugés de la société turque à l'encontre des étudiants syriens.

La nécessité d'une action de l'État turc

Le travail illégal massif de Syriens en Turquie n'est pourtant pas sans poser de nombreux problèmes, à la fois pour les réfugiés syriens, mais aussi pour la Turquie.

Les personnes ayant fui la Syrie et se trouvant hors des camps sont dans l'obligation de travailler afin d'assurer leur survie. Ils deviennent alors facilement exploitables – ils touchent en moyenne un salaire de sept dollars par jour⁵ – et sont amenés dans la majorité des cas à occuper des postes sous-qualifiés.

À cette première conséquence s'ajoute une autre : l'afflux d'une main d'œuvre précarisée vient déstabiliser l'économie de certaines régions turques, en particulier celles frontalières avec la Syrie. Ainsi, l'exploitation d'une main d'œuvre syrienne bon marché et sans protection arrange de nombreux employeurs qui la préfèrent à la main d'œuvre locale, ce qui vient modifier les structures de la société turque par une baisse des salaires et une augmentation du chômage.

¹ The Independent, 93,000 killed in Syrian civil war, 13 juin 2013.

² Save the Children, Childhood under fire: the impact of two years of conflict in Syria, 2013.

³ Unicef, Les enfants syriens : génération perdue ?, 2013.

⁴ Channel 4, Syria's women refugees fera sham marriages, 2013.

⁵ Unicef, Shattered lives, juin 2013.

ACTUALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES

► Nouvelle circulaire sur la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des MIE

Dans une circulaire du 31 mai 2013, le ministère de la Justice a annoncé que l'État financerait désormais les cinq premiers jours de l'accueil d'un mineur isolé étranger (MIE) sur le territoire, charge qui incombait auparavant aux conseils généraux. Ce financement est conditionné à l'application d'une méthode d'évaluation de l'âge incluant un entretien sur la base d'un outil commun et une authentification des actes d'état civil. La circulaire entend par là harmoniser les pratiques en la matière et limiter le recours aux examens médicaux, qui ne peuvent intervenir qu'en dernier ressort. Le texte prévoit également la mise en œuvre d'une répartition physique des nouveaux arrivants, dans un souci d'équité entre les départements. Plusieurs conseils généraux ont en effet évoqué des difficultés pour prendre en charge l'ensemble des MIE arrivants sur leur territoire.

► La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) tranche sur l'application du règlement Dublin aux mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

Dans un arrêt du 6 juin 2013, la Cour de justice de l'UE a statué sur la compétence des États dans l'examen de demandes d'asile déposées par un mineur non accompagné dans plusieurs États membres. Si aucun membre de la famille ne réside en situation régulière dans un autre État, c'est au pays où se trouve le mineur qu'il appartient d'instruire la demande d'asile. L'objectif est d'éviter pour ce public vulnérable une prolongation de la procédure par des transferts d'un État à un autre. La Cour invoque à cet égard la prise en compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

► La directive sur les résidents de longue durée doit s'appliquer

Le délai de transposition de la directive 2011/51/UE relative aux résidents de longue durée, modifiant la directive 2003/109/CE, est dépassé depuis le 20 mai 2013. L'objectif de cette nouvelle directive est d'étendre le champ d'application de la directive 2003/109/CE aux bénéficiaires d'une protection internationale. Désormais, les bénéficiaires d'une protection subsidiaire pourront ainsi demander une carte

de « résident longue durée-CE » après cinq années passées sur le territoire français, comme cela était déjà le cas pour les réfugiés. Cette directive, bien que non transposée, devient imposable en droit français.

► Adoption de la réforme du régime d'asile européen commun

Après cinq ans de négociations, le Parlement européen a officiellement voté l'adoption de la réforme du « paquet asile ». L'objectif de cette seconde phase est de remédier aux fortes disparités existantes dans le traitement des demandes d'asile en Europe, que les normes minimales de la première phase n'ont pas réussi à réguler. Certaines avancées sont à noter : renforcement du droit à un entretien individuel, meilleure représentation des mineurs isolés étrangers, renforcement des garanties procédurales, notamment pour les personnes vulnérables, et du droit à un recours effectif, et rapprochement des droits des bénéficiaires d'une protection internationale de ceux bénéficiant du statut de réfugié. Cependant, le manque de clarté juridique de certaines dispositions incite à se montrer vigilant dans le suivi de l'interprétation et de la mise en œuvre de ces textes, en particulier en ce qui concerne la rétention des demandeurs d'asile, l'application des procédures accélérées et aux frontières, notamment vis-à-vis des personnes vulnérables, et la mise en œuvre de la réglementation Dublin.

► Rencontres autour du programme de réinstallation

Dans le cadre du programme SHARE, une rencontre a eu lieu à Bruxelles afin d'échanger sur le rôle des autorités locales et régionales et l'implication de la société civile dans l'intégration des réfugiés réinstallés au sein des différents États membres du réseau. L'événement a également été l'occasion de lancer la publication « A City Says Yes ! », un guide mettant en avant les bonnes pratiques développées dans le cadre de la campagne allemande pour promouvoir la réinstallation de réfugiés. Le dispositif de réinstallation de France terre d'asile a également été présenté lors d'une rencontre avec l'Assemblée des citoyens parisiens extra-communautaires, notamment par le témoignage de réfugiés sur leur parcours et l'accompagnement dont ils ont pu bénéficier. Enfin, des représentants du projet LANDA, un projet de réinstallation suédois, ont effectué une visite de terrain en France pendant deux jours pour échanger autour de la thématique de la réinstallation et de l'intégration des réfugiés.

► Le droit aux prestations familiales élargi à deux nouvelles nationalités

La Cour de cassation réunie en assemblée plénière le 5 avril 2013 a rendu de nouveaux arrêts sur la question de l'attribution des prestations familiales aux enfants étrangers entrés en France en dehors de la procédure de regroupement familial. Elle a considéré que l'exigence du respect de la procédure de regroupement familial constitue une discrimination directement fondée sur la nationalité, au regard des accords liant l'UE aux pays tiers, en l'espèce la Turquie et l'Algérie. En effet, en vertu des dispositions prévoyant l'égalité de traitement entre les travailleurs turcs et algériens et les ressortissants de l'État membre dans lequel ils résident légalement, ceux-ci doivent pouvoir bénéficier, de plein droit, des prestations familiales pour leurs enfants, dans les mêmes conditions que les nationaux et les ressortissants de l'Union européenne.

► Rapport sur la sécurisation des parcours des ressortissants étrangers en France

Le parlementaire Matthias Fekl a rendu, le 14 mai 2013, le rapport qu'il a rédigé, à la demande du Premier ministre, ayant pour objectif de sécuriser le parcours des ressortissants étrangers en France. Sa principale suggestion concerne la généralisation de la délivrance de titres pluriannuels de séjour aux étrangers ayant vocation à demeurer sur le territoire français : après un premier titre d'un an, le suivant serait d'une durée de trois ou quatre ans. Cette mesure permettra de favoriser leur intégration mais aussi de réduire les délais d'attente en préfecture. Il insiste également sur l'importance d'améliorer l'accueil en préfecture par une plus grande transparence et une harmonisation des pratiques au plan national.

► Modification de la durée de validité du récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile

L'arrêté modifiant la durée de validité du premier récépissé valant document provisoire de séjour et délivré aux demandeurs d'asile qui justifient de l'enregistrement de leur demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a été publié le 21 mars 2013. Ainsi, en application de l'article R. 742-2 du CESEDA, la durée de validité désormais en vigueur est fixée à six mois pour le premier récépissé portant la mention « récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile ».

LIBRE OPINION

Syrie : l'indignité de l'Europe et des États membres. Que fait la France ?

Il est crucial que l'Europe exerce sa responsabilité de protéger auprès des populations réfugiées de la guerre civile syrienne. La solidarité européenne fait en effet cruellement défaut face à l'afflux de réfugiés dans les pays voisins de la Syrie depuis le début de la guerre en 2011.

Comme c'est le cas pour chaque conflit, les populations en fuite – environ 1,8 million de personnes à ce jour d'après le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) – trouvent refuge dans les pays limitrophes : près de 162 000 se sont exilés en Irak, 430 000 en Turquie, 500 000 en Jordanie, plus de 600 000 au Liban. Entre janvier et juillet 2013, ce sont plus de 1,2 million de personnes qui ont été déplacées dans la région, représentant ainsi la pire crise humanitaire depuis le génocide rwandais en 1994. À titre de comparaison, 24 000 demandes d'asile seulement ont été déposées par des Syriens dans l'Union européenne en 2012.

Face à la crise, l'Allemagne s'est engagée à accueillir 5 000 réfugiés sur son sol à titre humanitaire. Mais que fait le reste de l'Europe ? Entre visas de transit aéroportuaires et refoulement des Syriens souhaitant demander l'asile en Grèce, les pays européens, y compris la France, ne se distinguent en aucun cas par leur prise d'initiative. Or, l'Europe dispose, en la directive protection temporaire adoptée en 2001 suite à la crise du Kosovo, d'un outil pour assurer, pendant la durée du conflit, la protection des réfugiés syriens se présentant en Europe. Si le HCR incite les États européens à appliquer cette directive, ceux-ci rétorquent que l'afflux de Syriens dans l'Union européenne n'est pas massif. Mais est-ce étonnant quand on voit les mesures prises par de nombreux États pour empêcher l'arrivée de demandeurs d'asile syriens ?

Sommes-nous donc incapables d'entrouvrir nos frontières et de prendre notre part de responsabilité par solidarité avec les réfugiés syriens et les pays qui les accueillent ? Qu'est-ce qui empêche l'Union européenne d'assouplir les conditions d'attribution de visas ou de délivrer des visas humanitaires via les ambassades des pays voisins ? La crise économique ? Il ne s'agit pas de la nier, mais nous sommes ici face à un impératif moral qui va au-delà de considérations purement économiques. Des enjeux de sécurité, tels que ceux invoqués par la France pour justifier l'instauration d'un visa de transit aéroportuaire en janvier 2013 ? Ces questions se posaient déjà lors de la crise du Kosovo, or la France n'avait pas failli à l'époque. Alors cessons de chercher des excuses, l'heure est à l'action !

Pierre HENRY
Directeur général de
France terre d'asile

L'OBSERVATOIRE DE FRANCE TERRE D'ASILE

EST UNE PUBLICATION DE
FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Marine Colléaux, Balthazar Delègue, Serge

Durand, Fatima Mlati, Séverine Rovera,

Clotilde Giner

www.france-terre-asile.org



Cette lettre est réalisée dans le cadre du Réseau pour
l'intégration des réinstallés
soutenu par le Fonds européen pour les réfugiés

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

3, impasse du Bel Air 94 110 Arcueil

Tarif : 1,5 € ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du
Fonds européen
pour les réfugiés

Bulletin d'abonnement

Je souscris à un abonnement annuel au tarif de 15 € pour recevoir L'Observatoire de France terre d'asile et son supplément Pro Asile

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

Bulletin d'abonnement

Je souscris à un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France terre d'asile (L'Observatoire de France terre d'asile, Pro Asile et les Cahiers du Social)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France terre d'asile, 22-24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

Dons : www.france-terre-asile.org